

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-0609/PR/MET complétant l'arrêté n° 69-1840/SG/CG du 24 décembre 1969 du régime des dérogations prévues à l'article 112 du Code de Travail outre-mer.

n° 2001-0609/PR/MET

Ministère MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	Date de publication 25 août 2001
Numéro JO n° 16 du 31/08/2001	Date du numéro 31 août 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VULe décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VULe décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VULa loi n°12/AN/98 du 11 mars 1998 portant réformes des Entreprises Publiques

SUR Proposition du Ministre de l'Équipement et des Transports ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté n°1283 du 23 octobre 1953, déterminant le régime des dérogations prévues à l'article 112 du Code du Travail outre-mer est complété ainsi qu'il suit : Le personnel du Port de Djibouti occupant les emplois énumérés ci-dessous

- Équipage de toutes embarcations et engins flottants de la Capitainerie en service au Port.....-
- 46 – Contrôleur au bureau des mouvements..... Id – Service d'avitaillement en eau des navires..... Id – Maître de quais, maître de port, officiers de port et équipe d'amarage..... Id – Gardiens des phares..... 60
- Agents de sécurité..... 46 – Le personnel en roulement au Terminal à Conteneurs, au service Technique du Port et au DDP (Djibouti Dry Port)..... Id

Article 2

Le présent arrêté qui prendra effet à compter du 25 août 2001, sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
chef du Gouvernement P.O. Le Ministre des Affaires Présidentielles
chargé de la Promotion des Investissements Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAH